LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1989-1990

Québec

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

91-04461/

Dépôt légal - 4e trimestre 1990

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0840-7258
ISBN 2-550-21185-5

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 542 de la Loi électorale sanctionnée le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 24 avril 1989, la Commission de la représentation électorale vous transmet le rapport de ses activités pour la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990.

La Commission vous transmet également, en vertu de l'article 886 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le rapport de ses activités. Celles-ci sont rapportées pour la période s'étendant du 1er janvier 1989 au 31 décembre de la même année.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pierre-F. Côté, C.R.,
Président

Guy Bourassa,
Commissaire

Marc-André Lessard,
Commissaire

Me Eddy Giguère,
Secrétaire

Québec, le 30 septembre 1990

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

AVANT-PROPOS 1

CHAPITRE I 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES 3

1.1 Fonctions 3

1.2 Composition de la Commission 3

1.3 Rapport financier 3

1.4 Encadrement législatif 3

CHAPITRE II 5

LOI ÉLECTORALE 5

CHAPITRE III 7

LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS 7

3.1 Interventions de la Commission: Municipalités de 20 000 habitants ou plus 7

3.2 Interventions de la Commission: Municipalités de moins de 20 000 habitants 10

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

		PAGE
I	Rapport financier - Dépenses de la Commission de la représentation électorale pour l'exercice 1989-1990	4
II	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1990 - Données numériques	13
III	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1990 - Étapes franchies en 1989	14
IV	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1990 - Données numériques	15
V	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1990 - Étapes franchies en 1989	17
VI	Municipalités assujetties au chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités - Ordre alphabétique	19
VII	Municipalités assujetties au chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités - Ordre numérique	26

AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions de la Loi électorale et de celles de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Commission de la représentation présente un compte rendu de ses activités dans les deux champs d'intervention relevant de sa compétence soit, d'une part, la délimitation des circonscriptions électorales du Québec et, d'autre part, la division des municipalités en districts électoraux.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en vertu de la Loi électorale (1989, c.1) sanctionnée le 22 mars 1989 qui intègre, avec modifications, la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.2) et la Loi sur la représentation électorale (L.R.Q., c. R-24.1).

La Commission exerce également tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Enfin, la Commission veille à l'application du chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission se compose du Directeur général des élections qui en est le président et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Le président de la Commission est assisté d'un adjoint dont les fonctions et les responsabilités sont décrites au chapitre V du rapport annuel du Directeur général des élections. Un secrétaire, nommé conformément aux dispositions de la loi qui la régit, assure la gestion des documents officiels de la Commission. De plus, le Directeur général des élections fournit à la Commission toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

1.3 RAPPORT FINANCIER

Les sommes requises pour l'application de la Loi électorale et pour la réalisation de tout mandat confié à la Commission par l'Assemblée nationale sont prises à même le fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission de la représentation électorale apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour le présent exercice.

1.4 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale (1989, c.1)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (L.R.Q., c. E-2.2).

Tableau I - Rapport financier

DÉPENSES DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE POUR L'EXERCICE 1989-1990

SUPER CATÉGORIES ET CATÉGORIES

	ÉLÉMENT 2
FONCTIONNEMENT	
3. Communications	102 429,40 $
4. Services	83 825,32 $
6. Loyers	2 274,31 $
7. Fournitures	41 262,55 $
TOTAL	**229 791,58 $**

CHAPITRE II

LOI ÉLECTORALE

L'article 30 de la loi stipule que la Commission doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la meilleure diffusion possible de la délimitation des circonscriptions électorales. À cet égard, au cours du mois d'août 1989, la Commission de la représentation a procédé à la publication de cinq cartes régionales illustrant la délimitation des 125 circonscriptions électorales établies conformément à la Gazette officielle du Québec en date du 8 juin 1988.

Ces cinq cartes représentent la région de Montréal, la région de Québec, l'ouest du Québec, le centre et le sud du Québec, et l'est et le nord du Québec.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences de l'article 19, la Commission a remis le 19 décembre 1989, soit dans les trois mois suivant les élections générales du 25 septembre, son Rapport sommaire au président de l'Assemblée nationale. Dans ce rapport, la Commission indique qu'une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales lui apparaît nécessaire pour assurer le respect des critères établis par le Chapitre I du Titre II de la Loi électorale.

Le rapport fut soumis à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale le 5 avril 1990. La Commission de la représentation lui a alors fourni les documents et renseignements nécessaires et a été à sa disposition pour l'exécution de ses travaux.

CHAPITRE III

LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

La Commission de la représentation est responsable de l'application de certaines dispositions légales touchant la division des municipalités en districts électoraux.

À l'heure actuelle, 189 municipalités du Québec sont assujetties à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le tableau VI en donne la liste complète. Les municipalités de plus de 20 000 habitants sont obligatoirement soumises à cette procédure tandis que celles de moins de 20 000 habitants peuvent s'y soumettre volontairement.

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités confie à la Commission le soin:

- d'approuver tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district est supérieur ou inférieur de plus de 15% (dans les municipalités de plus de 20 000 habitants) ou de 25% (dans les autres municipalités) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts;

- de diviser en districts électoraux un territoire municipal advenant que le conseil de la municipalité ne se soumette pas aux exigences de la loi;

- de mettre en vigueur un règlement de délimitation en districts électoraux, à défaut d'agir d'une municipalité.

Dans le présent rapport, les activités de la Commission sur la scène municipale se rapportent exclusivement à l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et couvrent la période du 1er janvier 1989 au 31 décembre de la même année.

3.1 INTERVENTIONS DE LA COMMISSION: MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS

Vingt et une municipalités dont la population au 1er janvier 1989 était égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 1989, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 1990. Il s'agissait de: Baie-Comeau, Boucherville, Brossard, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Hull, Lévis-Lauzon, Longueuil, Montréal, Montréal-Nord, Pointe-Claire, Rimouski, Rouyn-Noranda, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Lambert, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Shawinigan, Sherbrooke, Trois-Rivières et Victoriaville. La Commission de la représentation électorale a étudié les dossiers de chacune de ces municipalités.

Le tableau II présente les données numériques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont franchies

avant la mise en vigueur de leur règlement de division sont exposées au tableau III.

Les règlements de division en districts électoraux des municipalités de Baie-Comeau, Boucherville, Rouyn-Noranda, Saint-Lambert et Shawinigan n'ont suscité aucune opposition et ne délimitaient aucun district dont le nombre d'électeurs fut supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne des électeurs par district. Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Dans les municipalités de Brossard, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Montréal-Nord, Pointe-Claire, Rimouski, Saint-Laurent, Sherbrooke et Victoriaville, les règlements de division adoptés délimitaient des districts d'exception. Cependant ces règlements n'ont pas été contestés par les citoyens et, après vérification, la Commission les a tous approuvés.

La Commission de la représentation électorale a reçu de la ville de Montréal, le 16 juin 1989, cinq pétitions totalisant 1 523 signatures. Ces pétitions s'opposaient au règlement numéro 8142, adopté le 18 mai 1989. Par ce règlement, le territoire de la ville de Montréal compte 48 districts électoraux, dix de moins qu'en 1985. Il crée de plus 12 exceptions selon les chiffres de la dernière élection générale.

Les 6 et 7 septembre 1989, la Commission de la représentation électorale a tenu une assemblée publique au cours de laquelle 30 intervenants ont fait des représentations verbales ou ont déposé des documents relatifs au nombre et à la délimitation des districts électoraux. Ayant procédé à l'analyse des recommandations des citoyens, aux vérifications du dossier, à des visites sur le terrain et à l'étude de toutes les propositions, la Commission de la représentation a décidé que le territoire de la ville de Montréal soit divisé en 50 districts électoraux. La Commission a fait paraître sa décision le 1er décembre 1989 dans deux quotidiens, soit "La Presse" et "The Gazette".

La Commission de la représentation électorale a reçu de la ville de Trois-Rivières, le 15 septembre 1989, deux pétitions comprenant un total de 1 703 signatures. Ces pétitions s'opposaient au règlement numéro 754-B divisant la ville en 12 districts électoraux.

Le 12 octobre 1989, la Commission a tenu une assemblée publique au cours de laquelle les personnes présentes intéressées ont fait des représentations verbales ou ont déposé des documents relatifs au nombre et à la délimitation des districts électoraux. Après avoir procédé à l'analyse des recommandations et à des visites sur le terrain, la Commission a décidé que le territoire de la ville de Trois-Rivières soit divisé en 12 districts électoraux. La Commission a publié sa décision le 8 décembre 1989 dans le quotidien "Le Nouvelliste".

La Commission de la représentation électorale a reçu de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le 9 novembre 1989, une pétition contenant 259 signatures. Cette pétition s'opposait au règlement numéro 2144 divisant le territoire de la ville en huit districts électoraux.

Le 12 décembre 1989, la Commission a tenu une audience publique au cours de laquelle 12 intervenants ont fait des représentations verbales ou ont déposé des documents relatifs au nombre et à la délimitation des districts électoraux. Le 31 décembre 1989, la Commission n'avait pas rendu sa décision concernant la nouvelle division en districts électoraux.

Dans le cas de la ville de Hull, la Commission de la représentation refusait, le 3 novembre 1989, son approbation au règlement numéro 2091 pour les motifs suivants:

- "une délimitation différente du territoire pourrait mieux convenir à l'application des articles 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

- les districts devraient être divisés de façon à ce qu'ils respectent la norme du plus (+) et moins (-) 15% tant en tenant compte de la liste électorale de la municipalité que des tendances démographiques (chiffres estimés 1989) depuis la dernière élection."

Le 31 décembre 1989, la ville de Hull n'avait pas repris la procédure de division en districts électoraux.

Dans le cas de la ville de Longueuil, la Commission refusait, le 3 novembre 1989, d'approuver le règlement numéro 89-3173 pour le motif suivant:

> "Ce règlement comporte sept (7) districts électoraux dans lesquels le nombre d'électeurs n'est pas conforme aux prescriptions du premier alinéa de l'article 12 qui stipule que le nombre d'électeurs dans chaque district ne doit pas être supérieur ou inférieur de plus de 15% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts. Il s'agit des districts numéros 1, 8, 9, 13, 17, 19 et 20 dont les écarts se chiffrent respectivement à moins (-) 17,5%, plus (+) 18,2%, 33,4%, 21,6% et moins (-) 28%, 39,3%. De plus, l'ajout d'un district n'a pas permis de régulariser le cas des exceptions."

Le 31 décembre 1989, la ville de Longueuil n'avait pas repris la procédure de division en districts électoraux.

Dans le cas de la ville de Saint-Léonard, la Commission de la représentation a refusé, le 30 août 1989, son approbation au règlement numéro 1862 pour les motifs suivants:

- "une délimitation différente du territoire pourrait permettre de respecter les critères établis à l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

- un meilleur équilibre entre les districts pourrait être obtenu en modifiant notamment le district numéro 4 de façon à réduire l'écart qui se chiffre à plus (+) 21% selon la liste électorale de la municipalité et à plus (+) 19,9% si l'on tient compte des tendances démographiques depuis la dernière élection."

Le 14 novembre 1989, la ville de Saint-Léonard reprenait la procédure de division en districts électoraux. Le nouveau projet de règlement divisant le territoire en 12 districts électoraux a paru dans le journal "Le Progrès Saint-Léonard" le 21 novembre 1989. Le 31 décembre 1989, la municipalité n'avait pas terminé la procédure menant à l'adoption de son nouveau règlement de division en districts électoraux.

Une nouvelle municipalité a été formée par le regroupement des villes de Lévis et de Lauzon. La fusion est devenue officielle le 1er septembre 1989. Le 16 octobre 1989, la municipalité de Lévis-Lauzon entamait la procédure de division en districts électoraux. Ce premier projet de règlement divisant le territoire en dix districts électoraux a paru dans le journal "La Rive-Sud Express" du 24 octobre 1989. Le 31 décembre 1989, la municipalité n'avait pas terminé la procédure menant à l'adoption de son nouveau règlement de division en districts électoraux.

Comme le mentionnait la Commission de la représentation électorale dans son dernier rapport annuel, le nouveau projet de règlement divisant le territoire de Sainte-Foy en 14 districts électoraux a paru dans le journal "Le Soleil" du 8 décembre 1988. Aucun électeur de la municipalité n'a manifesté son opposition au projet de règlement.

Le 6 février 1989, la municipalité adoptait un règlement semblable au projet. Par la suite, il a été soumis à l'approbation de la Commission de la représentation. Après examen, elle a approuvé le règlement et les écarts à la moyenne qui en découlaient. Le 3 avril de la même année, le règlement divisant le territoire de la ville de Sainte-Foy en 14 districts électoraux entrait en vigueur.

3.2 INTERVENTIONS DE LA COMMISSION: MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 20 000 HABITANTS

Durant l'année 1989, 38 municipalités dont la population était inférieure à 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 1990. Le tableau IV présente des données numériques relatives à ces municipalités. Le tableau V décrit les différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités.

Trente et une municipalités ont adopté un règlement divisant leur territoire en districts électoraux ne comprenant pas de districts d'exception. Après avoir examiné le tout, la Commission a avisé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur (voir tableau IV).

Six municipalités ont adopté, sans opposition, un règlement comportant des districts dans lesquels le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 25% à la moyenne des électeurs par district.

Après étude, la Commission de la représentation électorale a approuvé le règlement de chacune de ces municipalités, sauf celui de la municipalité de Saint-Zotique. La Commission a refusé son approbation au règlement numéro 305 de cette municipalité pour les motifs suivants:

- "une délimitation différente du territoire pourrait permettre de respecter les critères établis à l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

- l'écart de plus (+) 47,6% de la moyenne des électeurs par district pourrait être réduit dans le district numéro 5 de façon à obtenir un meilleur équilibre entre les districts."

Le 5 septembre 1989, la municipalité de Saint-Zotique adoptait un nouveau règlement ne comportant aucune exception. Après l'approbation de la Commission de la représentation, la municipalité a mis son règlement en vigueur conformément à la loi.

Dans le cas de la municipalité de Pontiac, le conseil municipal a demandé à la Commission de la représentation d'effectuer la division de la municipalité en districts électoraux. La Commission de la représentation tenait, le 19 octobre 1989, une assemblée publique aux fins d'entendre les intervenants et de décider, suivant les dispositions de la loi, du découpage en districts électoraux du territoire de la municipalité de Pontiac.

Ayant procédé à l'analyse des recommandations des citoyens, aux vérifications du dossier, à des visites sur le terrain et à l'étude de toutes les propositions, la Commission de la représentation a décidé que le territoire de la municipalité de Pontiac soit divisé en sept districts électoraux ne comportant aucune exception. La Commission a publié sa décision le 20 décembre 1989 dans les journaux "Le Droit" et "The Equity".

Comme l'indiquait la Commission de la représentation électorale dans son dernier rapport annuel, la municipalité de Laterrière n'avait pas adopté, au 31 décembre 1988, un règlement de division en districts électoraux. La Commission de la représentation a procédé elle-même à la division du territoire de Laterrière en rendant la décision suivante:

- "le territoire de la municipalité de Laterrière est divisé en six districts électoraux;

- la division en districts électoraux effectuée par la Commission de la représentation s'applique aux fins de la première élection générale qui suit la présente décision."

Le 26 février 1989, la décision de la Commission divisant le territoire de Laterrière en six districts électoraux a paru dans le journal "Progrès-Dimanche".

Tableau II

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1990

Données numériques

MUNICIPALITÉ	POPULATION [1]	POPULATION ÉLECTORALE [2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS [3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION [4]
Baie-Comeau	26 244	18 289	8	2 286	0
Boucherville, v	31 116	20 799	8	2 600	0
Brossard, v	57 441	36 301	10	3 630	5
Côte-Saint-Luc, c	28 582	21 699	8	2 712	2
Dollard-des-Ormeaux, v	43 089	25 946	8	3 243	2
Hull, v	58 722	43 898			
Lévis-Lauzon, v	31 930	25 090			
Longueuil, v	125 441	77 752	20	3 888	5
Montréal, v	1 015 420	*723 296	50	14 466	1
Montréal-Nord, v	90 303	64 081	12	5 340	2
Pointe-Claire, v	26 026	17 676	8	2 209	1
Rimouski, v	29 672	22 277	8	2 785	4
Rouyn-Noranda, v	26 189	19 995	8	2 399	0
Saint-Jean-sur-le-Richelieu, v	34 745	*27 358	8	3 420	0
Saint-Lambert, v	20 030	14 175	8	1 772	0
Saint-Laurent, v	67 002	46 908	14	3 351	1
Saint-Léonard, v	75 947	52 772	12	4 398	0
Shawinigan, v	21 470	17 121	8	2 140	0
Sherbrooke, v	74 438	53 509	12	4 459	3
Trois-Rivières, v	50 122	37 770	12	3 148	0
Victoriaville, v	21 587	14 892	8	1 862	2

1. Selon la Gazette officielle du Québec, partie 2, 121e année, 21 juin 1989, no 26.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.

4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15 au nombre moyen d'électeurs.

* La population électorale de la municipalité est constituée de chiffres estimés.

Tableau III

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1990

Étapes franchies en 1989

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE MUNICIPALE	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Baie-Comeau	20 mars			24 avril		
Boucherville, v	1er mars			3 mai		
Brossard, v	27 février			8 mai		
Côte-Saint-Luc, c	17 avril			15 mai		
Dollard-des-Ormeaux, v	11 avril			9 mai		
*Hull, v	16 mai			20 juin		Refusée
*Lévis-Lauzon, v	16 octobre			20 novembre		Refusée
*Longueuil, v	12 juillet			16 août		Refusée
Montréal, v	10 avril	11 mai	Mineure	18 mai	6-7 septembre	Majeure
Montréal-Nord, v	11 avril			9 mai		
Pointe-Claire, v	3 avril			1er mai		
Rimouski, v	17 avril			29 mai		
Rouyn-Noranda, v	2 octobre			13 novembre		
*Saint-Jean-sur-le-Richelieu, v	15 mai	2 octobre	Mineure	16 octobre	12 décembre	Majeure
Saint-Lambert, v	20 mars			15 mai		
Saint-Laurent, v	11 avril			9 mai		
*Saint-Léonard, v	14 mars, 14 novembre			18 avril		Refusée
Shawinigan, v	18 avril			30 mai		
Sherbrooke, v	1er mai			29 mai		
Trois-Rivières, v	1er mai	14 juin	Mineure	21 août	12 octobre	Mineure
Victoriaville, v	23 mai			17 juillet		

* La procédure de division en districts électoraux n'était pas terminée au 31 décembre 1989.

Tableau IV

MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1990

Données numériques

MUNICIPALITÉ	POPULATION [1]	POPULATION ÉLECTORALE [2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS [3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION [4]
Baie-Saint-Paul, v	3 925	2 517	6	420	1
Bernières, sd	6 110	3 871	6	645	0
Bromont, v	2 838	2 335	6	389	0
Charlemagne, v	5 331	3 734	6	622	0
Charny, v	9 123	6 895	6	1 149	0
Chertsey, ct	1 966	**5 575	6	929	0
Clermont, v (Charlevoix)	3 426	2 659	6	443	0
Coteau-Landing, vl	1 425	1 048	6	175	0
Deux-Montagnes, v	10 531	6 928	6	1 155	1
Lac-Saint-Charles, sd	6 484	5 447	6	908	1
L'Assomption, v	5 280	3 589	6	598	0
L'Épiphanie, v	2 846	2 056	6	243	0
Les Cèdres, sd	3 321	2 822	6	470	0
Magog, v	13 530	9 905	6	1 651	0
Mont-Laurier, v	7 937	6 149	6	1 025	0
Notre-Dame-des-Prairies, p	5 809	4 435	6	739	2
Pabos, sd	1 440	918	6	153	0
Pointe-aux-Outardes, vl	1 032	1 005	6	167	0
Pontiac, sd	3 955	*4 337	7	620	0
Ragueneau, p	1 843	1 438	6	240	0
Rimouski-Est, vl	2 354	1 392	6	232	0
Saint-Ambroise, sd (Dubuc)	3 655	2 645	6	441	0
Saint-Antonin, p	3 203	2 372	6	395	0

1. Selon la Gazette officielle du Québec, partie 2, 121e année, 21 juin 1989, no 26.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.

4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.

* La population électorale est constituée de chiffres estimés.

** La population électorale de Chertsey est constituée en majorité de non-résidents.

Tableau IV (suite)

MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1990

Données numériques

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE [2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS [3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION [4]
Saint-Bruno, sd (Lac-Saint-Jean)	2 590	1 762	6	294	0
Saint-Calixte, sd	3 183	**7 145	6	1 191	0
Sainte-Claire, sd	3 009	2 364	6	394	0
Saint-Étienne-de-Beaumont, p	1 922	1 664	6	273	0
Saint-François-de-Pabos, sd	804	* 629	6	105	0
Saint-Fulgence, sd	2 160	1 884	6	314	3
Saint-Gabriel, v (Berthier)	2 929	2 427	6	405	0
Saint-Jean-Chrysostome, v (Beauce-Nord)	8 797	5 226	6	871	0
Saint-Jean-de-Boischatel, vl	3 662	2 772	6	462	0
Saint-Lazare, p (Vaudreuil-Soulanges)	5 064	3 830	6	638	0
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v (Deux-Montagnes)	6 143	4 378	6	730	0
Saint-Romuald, v	9 953	6 747	6	1 125	0
Saint-Zotique, vl	2 025	1 994	6	332	0
Tremblay, ct	3 292	2 298	6	389	0
Val-Bélair, v	13 105	8 833	6	1 472	0

1. Selon la Gazette officielle du Québec, partie 2, 121e année, 21 juin 1989, no 26.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.

4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.

* La population électorale est constituée de chiffres estimés.

** La population électorale de Saint-Calixte est constituée en majorité de non-résidents.

Tableau V

MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1990

Étapes franchies en 1989

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE MUNICIPALE	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Baie-Saint-Paul, v	8 mai			12 juin		
Bernières, sd	20 février			3 avril		
Bromont, v	20 février			20 mars		
Charlemagne, v	6 mars			3 avril		
Charny, v	20 mars			1er mai		
Chertsey, ct	20 février			17 avril		
Clermont, v (Charlevoix)	13 mars			10 avril		
Coteau-Landing, vl	20 mars			15 mai		
Deux-Montagnes, v	9 mars			13 avril		
Lac-Saint-Charles, sd	3 juillet			7 août		
L'Assomption, v	3 avril			1er mai		
L'Épiphanie, v	4 avril			15 mai		
Les Cèdres, sd	14 février			14 mars		
Magog, v	15 mai			19 juin		
Mont-Laurier, v	4 avril			2 mai		
Notre-Dame-des-Prairies, p	6 mars			1er mai		
Pabos, sd	7 mars			2 mai		
Pointe-aux-Outardes, vl	14 mars			8 mai		
Pontiac, sd	5 juillet	23 août			19 octobre	Majeure
Ragueneau, p	13 mars			8 mai		
Rimouski-Est, vl	3 avril			1er mai		
Saint-Ambroise, sd (Dubuc)	20 mars			15 mai		
Saint-Antonin, p	3 avril			16 mai		
Saint-Bruno, sd (Lac-Saint-Jean)	6 février			3 avril		
Saint-Calixte, sd	28 mars			1er mai		
Sainte-Claire, sd	3 avril			1er mai		
Saint-Étienne-de-Beaumont, p	28 septembre			13 nov.		
Saint-François-de-Pabos, sd	5 juin			3 juillet		
Saint-Fulgence, sd	6 février			3 avril		

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1990

Étapes franchies en 1989

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE MUNICIPALE	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Saint-Gabriel, v (Berthier)	20 février			3 avril		
Saint-Jean-Chrysostome, v (Beauce-Nord)	20 février			28 août		
Saint-Jean-de-Boischatel, vl	3 avril			1er mai		
Saint-Lazare, p (Vaudreuil-Soulanges)	3 avril			30 mai		
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v (Deux-Montagnes)	8 mars			19 avril		
Saint-Romuald, v	20 février			3 avril		
Saint-Zotique, vl	18 avril 1er août			16 mai 5 sept.		Refus Mineure
Tremblay, ct	17 avril			5 juin		
Val-Bélair, v	24 avril			29 mai		

Tableau VI

MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES AU CHAPITRE III DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - ORDRE ALPHABÉTIQUE

	MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
1.	Alma, v	25 923
2.	Anjou, v	36 916
3.	Ascot, ct	8 854
4.	Aylmer, v	28 976
5.	Baie-Comeau, v	26 244
6.	Baie-Saint-Paul, v	3 925
7.	Beauport, v	62 869
8.	Bellefeuille, p	7 697
9.	Bernières, sd	6 110
10.	Blainville, v	16 175
11.	Boucherville, v	31 116
12.	Bromont, v	2 838
13.	Brossard, v	57 441
14.	Buckingham, v	8 820
15.	Cap-de-la-Madeleine, v	32 800
16.	Cap-Rouge, v	12 101
17.	Carignan, v	4 784
18.	Chambly, v	12 869
19.	Charlemagne, v	5 331
20.	Charlesbourg, v	68 996
21.	Charny, v	9 123
22.	Châteauguay, v	37 865
23.	Chertsey, ct	1 966
24.	Chibougamau, v	9 922
25.	Chicoutimi, v	61 083
26.	Clermont, v (Charlevoix)	3 426

	MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
27.	Cleveland, ct	1 711
28.	Cloridorme, ct	1 318
29.	Contrecoeur, sd	5 553
30.	Coteau-Landing, vl	1 435
31.	Côte-Saint-Luc, c	28 582
32.	Delisle, sd	4 054
33.	Des Ruisseaux, sd	3 889
34.	Deux-Montagnes, v	10 531
35.	Dollard-des-Ormeaux, v	43 089
36.	Dorion, v	5 469
37.	Drummondville, v	36 020
38.	Farnham, v	6 102
39.	Fatima, sd	3 216
40.	Fleurimont, sd	12 519
41.	Frontenac, sd	1 362
42.	Gatineau, v	77 694
43.	Granby, v	38 508
44.	Grande-Vallée, sd	1 561
45.	Haute-Mauricie, sd	2 311
46.	Havre-aux-Maisons, sd	2 348
47.	Hébertville, sd	2 452
48.	Hudson, v	4 426
49.	Hull, v	58 722
50.	Hull Partie-Ouest, ct	3 908
51.	Jonquière, v	58 467
52.	Kirkland, v	13 376
53.	La Baie, v	20 753
54.	L'Acadie, sd	4 449
55.	Lachenaie, v	10 177
56.	Lachine, v	34 906
57.	Lac-Kénogami, sd	1 044

	MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
58.	Lac-Saint-Charles, sd	6 484
59.	L'Ange-Gardien, sd (Papineau)	2 121
60.	La Pêche, sd	5 394
61.	La Prairie, v	11 072
62.	LaSalle, v	75 621
63.	L'Assomption, p	3 617
64.	L'Assomption, v	5 280
65.	Laterrière, sd	4 154
66.	Laval, v	284 164
67.	Le Bic, sd	3 086
68.	L'Épiphanie, v	2 846
69.	Les Cèdres, sd	3 321
70.	L'Étang-du-Nord, sd	3 062
71.	Lévis-Lauzon, v	31 930
72.	Longueuil, v	125 441
73.	Magog, v	13 530
74.	Marieville, v	4 913
75.	Mascouche, v	21 285
76.	Masson, v	4 842
77.	McMasterville, vl	3 665
78.	Mirabel, v	13 875
79.	Mont-Laurier, v	7 937
80.	Montréal, v	1 015 420
81.	Montréal-Nord, v	90 303
82.	Nantes, sd	1 182
83.	Newport, sd (Gaspé)	2 419
84.	Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, p	4 325
85.	Notre-Dame-des-Prairies, p	5 809
86.	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p (Saint-Maurice)	4 054
87.	Outremont, v	23 080
88.	Pabos, sd	1 440

	MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
89.	Pabos-Mills, sd	1 587
90.	Percé, v	4 686
91.	Pierrefonds, v	39 605
92.	Pintendre, p	4 001
93.	Plessisville, v	7 042
94.	Pointe-aux-Outardes, vl	1 032
95.	Pointe-Calumet, vl	3 450
96.	Pointe-Claire, v	26 026
97.	Pointe-du-Lac, sd	5 527
98.	Pointe-Lebel, vl	1 709
99.	Pontiac, sd	3 955
100.	Prévost, sd	5 229
101.	Princeville, v	3 905
102.	Québec, v	164 580
103.	Ragueneau, p	1 843
104.	Rawdon, vl	3 032
105.	Repentigny, v	40 778
106.	Rimouski, v	29 672
107.	Rimouski-Est, vl	2 354
108.	Robertsonville, vl	1 844
109.	Rouyn-Noranda, v	26 189
110.	Saint-Ambroise, sd (Dubuc)	3 655
111.	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	2 630
112.	Saint-Antonin, p	3 203
113.	Saint-Athanase, p (Iberville)	5 715
114.	Saint-Augustin-de-Desmaures, p	9 013
115.	Sainte-Brigitte-de-Laval, p	2 388
116.	Saint-Bruno, sd	2 590
117.	Saint-Bruno-de-Guigues, p	1 081
118.	Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 103
119.	Saint-Calixte, sd	3 183
120.	Sainte-Claire, sd	3 009

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
121. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 442
122. Saint-Constant, v	12 508
123. Saint-David-de-l'Auberivière, v	5 769
124. Saint-Esprit, p	1 774
125. Saint-Étienne-de-Beaumont, p	1 922
126. Saint-Étienne-de-Lauzon, sd	5 785
127. Saint-Eustache, v	32 226
128. Saint-Fabien, p	2 024
129. Saint-Ferréol-les-Neiges, sd	1 717
130. Sainte-Foy, v	69 615
131. Saint-François-de-Pabos, sd	804
132. Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	1 817
133. Saint-Fulgence, sd	2 160
134. Saint-Gabriel, v (Berthier)	2 929
135. Saint-Gabriel-Lalemant, sd	1 037
136. Saint-Georges, v (Beauce-Sud)	11 723
137. Saint-Gérard-Majella, p (L'Assomption)	2 514
138. Saint-Honoré, sd (Dubuc)	3 643
139. Saint-Hubert, v (Vachon)	66 218
140. Saint-Hyacinthe, v	38 603
141. Saint-Jean-Chrysostome, v (Beauce-Nord)	8 797
142. Saint-Jean-de-Boischatel, vl	3 662
143. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	34 745
144. Saint-Jérôme, v	23 316
145. Saint-Joseph-du-Lac, p	2 691
146. Sainte-Julienne, p	4 972
147. Sainte-Justine, p	2 035
148. Saint-Lambert, v (Laporte)	20 030
149. Saint-Laurent, v (partie l'Acadie, partie Saint-Laurent)	67 002
150. Saint-Lazare, p (Vaudreuil-Soulanges)	5 064
151. Saint-Léonard, v (Jeanne-Mance)	75 947

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
152. Saint-Louis-de-France, p	5 579
153. Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 235
154. Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	5 109
155. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v (Deux-Montagnes)	6 143
156. Saint-Maurice, p	2 157
157. Saint-Michel, p (Huntingdon)	1 739
158. Saint-Nicéphore, sd	6 537
159. Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	3 021
160. Saint-Pierre-de-Sorel, p	5 098
161. Saint-Raphael-de-l'Île-Bizard, p	8 535
162. Saint-Rédempteur, v	5 033
163. Saint-Rémi, v	5 288
164. Saint-Roch-de-l'Achigan, p	3 535
165. Saint-Romuald, v	9 953
166. Sainte-Rosalie, vl	3 225
167. Sainte-Sophie, sd (Rousseau)	6 304
168. Sainte-Thérèse, v	19 336
169. Saint-Timothée, vl	2 073
170. Saint-Zotique, vl	2 025
171. Salaberry-de-Valleyfield, v	27 849
172. Sept-Iles, v	25 637
173. Shawinigan, v	21 470
174. Sherbrooke, v	74 438
175. Shipshaw, sd	2 803
176. Sorel, v	19 522
177. Terrebonne, v	31 310
178. Thetford-Mines, v	18 561
179. Tracy, v	12 546
180. Tremblay, ct	3 292
181. Trois-Rivières, v	50 122
182. Val-Bélair, v	13 105

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
183. Val-des-Monts, sd	4 353
184. Val-d'Or, v	22 252
185. Varennes, v	10 489
186. Verchères, sd	4 530
187. Verdun, v	60 246
188. Victoriaville, v	21 587
189. Westmount, v	20 011

1. Selon la Gazette officielle du Québec, 22 novembre 1989, 121e année, partie 2, no 49.

Municipalités de plus de 20 000 habitants: 54

Municipalités de moins de 20 000 habitants: 135

Tableau VII

MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES AU CHAPITRE III DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - ORDRE NUMÉRIQUE

	MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
1.	Saint-François-de-Pabos, sd	804
2.	Pointe-aux-Outardes, vl	1 032
3.	Saint-Gabriel-Lalemant, sd	1 037
4.	Lac-Kénogami, sd	1 044
5.	Saint-Bruno-de-Guigues, p	1 081
6.	Nantes, sd	1 182
7.	Cloridorme, ct	1 318
8.	Frontenac, sd	1 362
9.	Coteau-Landing, vl	1 425
10.	Pabos, sd	1 440
11.	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 442
12.	Grande-Vallée, sd	561
13.	Pabos-Mills, sd	1 587
14.	Pointe-Lebel, vl	1 709
15.	Cleveland, ct	1 711
16.	Saint-Ferréol-les-Neiges, sd	1 717
17.	Saint-Michel, p (Huntingdon)	1 739
18.	Saint-Esprit, p	1 774
19.	Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	1 817
20.	Ragueneau, p	1 843
21.	Robertsonville, vl	1 844
22.	Saint-Étienne-de-Beaumont, p	1 922
23.	Chertsey, ct	1 966
24.	Saint-Fabien, p	2 024
25.	Sainte-Justine, p	2 035
26.	Saint-Timothée, vl	2 073

	MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
27.	L'Ange-Gardien, sd (Papineau)	2 121
28.	Saint-Maurice, p	2 157
29.	Saint-Fulgence, sd	2 160
30.	Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 235
31.	Haute-Mauricie, sd	2 311
32.	Havre-aux-Maisons, sd	2 348
33.	Sainte-Brigitte-de-Laval, p	2 388
34.	Newport, sd (Gaspé)	2 419
35.	Hébertville, sd	2 452
36.	Saint-Gérard-Majella, p (L'Assomption)	2 514
37.	Saint-Bruno, sd (Lac-Saint-Jean)	2 590
38.	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	2 630
39.	Saint-Joseph-du-Lac, p	2 691
40.	Shipshaw, sd	2 803
41.	Bromont, v	2 838
42.	L'Épiphanie, v	2 846
43.	Saint-Gabriel, v (Berthier)	2 929
44.	Sainte-Claire, sd	3 009
45.	Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	3 021
46.	Rawdon, vl	3 032
47.	L'Étang-du-Nord, sd	3 062
48.	Le Bic, sd	3 086
49.	Saint-Calixte, sd	3 183
50.	Saint-Antonin, p	3 203
51.	Fatima, sd	3 216
52.	Tremblay, ct	3 292
53.	Les Cèdres, sd	3 321
54.	Clermont, v (Charlevoix)	3 426
55.	Pointe-Calumet, vl	3 450
56.	Saint-Roch-de-l'Achigan, p	3 535
57.	L'Assomption, p	3 617
58.	Saint-Honoré, sd (Dubuc)	3 643

	MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
59.	Saint-Ambroise, sd (Dubuc)	3 655
60.	McMasterville, vl	3 665
61.	Des Ruisseaux, sd	3 889
62.	Princeville, v	3 905
63.	Hull Partie-Ouest, ct	3 908
64.	Baie-Saint-Paul, v	3 925
65.	Pontiac, sd	3 955
66.	Pintendre, p	4 001
67.	Delisle, sd	4 054
68.	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 054
69.	Laterrière, sd	4 154
70.	Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, p	4 325
71.	Val-des-Monts, sd	4 353
72.	Hudson, v	4 426
73.	L'Acadie, sd	4 449
74.	Verchères, sd	4 530
75.	Percé, v	4 686
76.	Carignan, v	4 784
77.	Masson, v	4 842
78.	Marieville, v	4 913
79.	Sainte-Julienne, p	4 972
80.	Saint-Rédempteur, v	5 033
81.	Saint-Lazare, p (Vaudreuil-Soulanges)	5 064
82.	Saint-Pierre-de-Sorel, p	5 098
83.	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	5 109
84.	Prévost, sd	5 229
85.	L'Assomption, v	5 280
86.	Saint-Rémi, v	5 288
87.	Charlemagne, v	5 331
88.	La Pêche, sd	5 394
89.	Dorion, v	5 469
90.	Pointe-du-Lac, sd	5 527

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
91. Contrecoeur, sd	5 553
92. Saint-Louis-de-France, p	5 579
93. Saint-Athanase, p (Iberville)	5 715
94. Saint-David-de-l'Auberivière, v	5 769
95. Saint-Étienne-de-Lauzon, sd	5 785
96. Notre-Dame-des-Prairies, p	5 809
97. Farnham, v	6 102
98. Bernières, sd	6 110
99. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	6 143
100. Sainte-Sophie, sd (Rousseau)	6 304
101. Lac-Saint-Charles, sd	6 484
102. Saint-Nicéphore, sd	6 537
103. Plessisville, v	7 042
104. Bellefeuille, p	7 697
105. Mont-Laurier, v	7 937
106. Saint-Raphael-de-l'Ile-Bizard, p	8 535
107. Saint-Jean-Chrysostome, v (Beauce-Nord)	8 797
108. Buckingham, v	8 820
109. Ascot, ct	8 854
110. Saint-Augustin-de-Desmaures, p	9 013
111. Charny, v	9 123
112. Chibougamau, v	9 922
113. Saint-Romuald, v	9 953
114. Lachenaie, v	10 177
115. Varennes, v	10 489
116. Deux-Montagnes, v	10 531
117. La Prairie, v	11 072
118. Saint-Georges, v (Beauce-Sud)	11 723
119. Saint-Zotique, v	12 025
120. Cap-Rouge, v	12 101
121. Rimouski-Est, v	12 354
122. Saint-Constant, v	12 508

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
123. Fleurimont, sd	12 519
124. Tracy, v	12 546
125. Chambly, v	12 869
126. Val-Bélair, v	13 105
127. Sainte-Rosalie, v	13 225
128. Kirkland, v	13 376
129. Magog, v	13 530
130. Saint-Jean-de-Boischatel, v	13 662
131. Mirabel, v	13 875
132. Blainville, v	16 175
133. Thetford-Mines, v	18 561
134. Sainte-Thérèse, v	19 336
135. Sorel, v	19 522
136. Westmount, v	20 011
137. Saint-Lambert, v (Laporte)	20 030
138. La Baie, v	20 753
139. Mascouche, v	21 285
140. Shawinigan, v	21 470
141. Victoriaville, v	21 587
142. Val-d'Or, v	22 252
143. Outremont, v	23 080
144. Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 103
145. Saint-Jérôme, v	23 316
146. Sept-Iles, v	25 637
147. Alma, v	25 923
148. Pointe-Claire, v	26 026
149. Rouyn-Noranda, v	26 189
150. Baie-Comeau, v	26 244
151. Salaberry-de-Valleyfield, v	27 849
152. Côte-Saint-Luc, c	28 582
153. Aylmer, v	28 976
154. Rimouski, v	29 672

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
155. Boucherville, v	31 116
156. Terrebonne, v	31 310
157. Lévis-Lauzon, v	31 930
158. Saint-Eustache, v	32 226
159. Cap-de-la-Madeleine, v	32 800
160. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	34 745
161. Lachine, v	34 906
162. Drummondville, v	36 020
163. Anjou, v	36 916
164. Châteauguay, v	37 865
165. Granby, v	38 508
166. Saint-Hyacinthe, v	38 603
167. Pierrefonds, v	39 605
168. Repentigny, v	40 778
169. Dollard-des-Ormeaux, v	43 089
170. Trois-Rivières, v	50 122
171. Brossard, v	57 441
172. Jonquière, v	58 467
173. Hull, v	58 722
174. Verdun, v	60 246
175. Chicoutimi, v	61 083
176. Beauport, v	62 869
177. Saint-Hubert, v (Vachon)	66 218
178. Saint-Laurent, v	67 002
179. Charlesbourg, v	68 996
180. Sainte-Foy, v	69 615
181. Sherbrooke, v	74 438
182. LaSalle, v	75 621
183. Saint-Léonard, v (Jeanne-Mance)	75 947
184. Gatineau, v	81 244
185. Montréal-Nord, v	90 303
186. Longueuil, v	125 441

MUNICIPALITÉS	POPULATION 1990[1]
187. Québec, v	164 580
188. Laval, v	284 164
189. Montréal, v	1 015 420

1. Selon la Gazette officielle du Québec, 22 novembre 1989, 121e année, partie 2, no 49.

   Municipalités de plus de 20 000 habitants: 54

   Municipalités de moins de 20 000 habitants: 135